



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL. 2024

De la publication le
04 JUIL. 2024

DELIBERATION n° Del.2024-VI-104
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du compte administratif 2023 du Budget Annexe des remontées mécaniques de la commune

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Considérant la **délibération DEL.2023-X-177 du 29 Novembre 2023** portant Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe

Le compte administratif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances et de la commission développement économique tourisme Sambuy et Val de Tamié du mercredi 19 Juin,

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - REMONTEES MECANIQUES LA SAMBUY

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes	434 150,96 €	1 062 940,54 €	1 497 091,50 €
	Dépenses	292 492,49 €	1 429 548,18 €	1 722 040,67 €
	Solde	141 658,47 €	-366 607,64 €	-224 949,17 €

Résultat antérieur N-1 reporté	Recettes	470 035,62 €	71 019,72 €	541 055,34 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	470 035,62 €	71 019,72 €	541 055,34 €

RAR	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Recettes	904 186,58 €	1 133 960,26 €	2 038 146,84 €
	Dépenses	292 492,49 €	1 429 548,18 €	1 722 040,67 €
	Solde	611 694,09 €	-295 587,92 €	316 106,17 €

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, première Adjointe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques de la Commune joint en annexe.
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai